

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 2 FEVRIER 2023

DATE DE CONVOCATION :
20/01/2023
DATE D’AFFICHAGE :
03/02/2023
NOMBRE DE MEMBRES :
- Inscrits : 18
- Présents : 16
- Absents : 2
- Votants : 16
- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 0
 <u>OBJET :</u>
Réseau de chaleur de Roye
Police d’abonnement de l’Office Public de l’Habitat de la Somme
Contrat de délégation de créances

L’an deux mille vingt-trois le jeudi 2 février à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 16 membres sur 18 convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : 2 membres.

Monsieur Daniel CARON a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que dans le cadre du Service Public du réseau de chaleur de Roye et de la police d’abonnement signée avec l’Office Public de l’Habitat de la Somme pour la résidence Ancien Hospice de Roye, un contrat de délégation de créances relatives au paiement des redevances R1 et R2 établies par la FDE 80 à l’Office Public de l’Habitat de la Somme doit être établi.

Afin d’assurer à la FDE le paiement des sommes en principal, intérêts, frais et accessoires qui lui sont dues en application du contrat, l’Office Public de l’Habitat de la Somme lui délègue, dans les conditions prévues par les articles 1336 et suivants du Code civil, la société ENGIE ENERGIE SERVICES, ENGIE SOLUTIONS.

Le contrat de délégation de créances, joint à la présente délibération, produira tous ses effets à compter de la première fourniture de chaleur et pendant toute la durée du contrat d’exploitation de chauffage collectif et eau chaude sanitaire du patrimoine de l’Office sur le département hors Amiens Métropole.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Fédération :

- approuve la passation du contrat de délégation de créances entre l’Office Public de l’Habitat de la Somme, Engie Energie Services et la FDE 80 ;
- autorise Monsieur le Président à signer ce contrat de délégation de créances ;
- charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de ce contrat à compter de la première fourniture de chaleur.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET



DELEGATION DE CREANCES

Relatives au paiement des redevances R1 et R2 établies par la FDE80 à l'OPH de la Somme dans le cadre de la police d'abonnement de la résidence Ancien Hospice de ROYE qui détermine les conditions de fourniture de chaleur dans le cadre de la DSP réseau de chaleur de la ville de ROYE, ci-après dit le « contrat ».

ENTRE LES SOUSSIGNES

FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE DE LA SOMME, établissement public syndical à vocation multiple, dont le siège est situé 3 rue César Cascabel 80440 BOVES, dûment représentée aux fins de présentes

Ci-après désignée **FDE80**,

Et

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME, dont le siège est situé 1 rue du Général Frère – 80084 AMIENS CEDEX 2, immatriculée au RCS de AMIENS sous le numéro B 315 667 410, représentée par Monsieur David QUINT, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée **OPH de la Somme**

Et

ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Solutions, dont le siège social est situé 1, place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche - 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous N°52 046 955. Domiciliée en son agence Picardie, représentée par Madame Isabelle RAULT, Directrice Régionale Picardie, 16 allée du Nautilus Pôle Jules Verne - 80440 GLISY

Ci-après désignée **ENGIE Solutions**,

Ci-après dénommés individuellement ou collectivement « Partie » ou « Parties »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Afin d'assurer à la FDE 80 le paiement des sommes en principal, intérêts, frais et accessoires qui lui sont dues en application du Contrat, OPH de la Somme lui délègue, dans les conditions prévues par les articles 1336 et suivants du code civil, la société ENGIE SOLUTIONS.

ARTICLE 2

ENGIE SOLUTIONS, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclare accepter la présente délégation de créances, se reconnaître en conséquence désormais tenue personnellement et directement envers la FDE80, qui l'accepte, du paiement de toutes les redevances R1 et R2 émises par la FDE80 au titre du Contrat, reconnaître et accepter pour créancier la FDE80 envers laquelle elle s'engage à effectuer, aux échéances contractuelles, tous les paiements correspondants.

ENGIE SOLUTIONS n'est engagé que dans la limite de ses engagements envers OPH de la Somme.

ARTICLE 3

La présente délégation de créances produira tous ses effets à compter de la première fourniture de chaleur attendue en janvier 2023 et pendant toute la durée du contrat d'exploitation de chauffage collectif et eau chaude sanitaire du patrimoine de l'Office sur le département hors Amiens Métropole, n°2020-161.

ARTICLE 4

OPH DE LA SOMME, déclare n'avoir consenti aucune cession de créance, délégation, ni aucun gage concernant les sommes faisant l'objet de la présente Délégation de Créances et qu'il n'existe aucune opposition concernant les créances déléguées aux présentes. Elle déclare également n'avoir aucun empêchement à l'exécution des présentes et de toutes les suites ni être en état de cessation de paiement.

ENGIE SOLUTIONS déclare n'avoir reçu ce jour aucune notification de délégation ou de cessation de créance ou signification de gage concernant les sommes faisant l'objet de la présente Délégation de Créances.

ARTICLE 5

La présente délégation de créances est une délégation imparfaite et n'entraîne pas novation des obligations contractées par OPH de la Somme, envers la FDE 80 au titre du Contrat mais, au contraire, laisse subsister tous les recours de la FDE 80 contre OPH de la Somme, au titre des sommes qui lui sont dues, OPH de la Somme restant tenu de toutes ses obligations envers la FDE 80, découlant du Contrat.

ARTICLE 6

La présente délégation de créances cessera de manière anticipée en cas de résiliation du contrat d'exploitation de chauffage collectif et eau chaude sanitaire du patrimoine de l'Office.

ARTICLE 7

La présente délégation de créances est soumise au droit français. Toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution de celle-ci sera de la seule compétence du Tribunal de Commerce d'Amiens Métropole.

En trois (3) exemplaires originaux,

Fait à

Le

Pour la FDE 80

Pour OPH de la Somme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DOMINIQUE LUNET

Pour ENGIE Solutions



ENGIE
Solutions
Direction Régionale Hauts-de-France
16 allée du Nautilus
80440 GLISY - France
Tél. : 03.22.34.11.00
ENGIE Solutions - SA AU CAPITAL DE 698 555 072 EUROS
RCS NANTERRE B 552 046 955 - APE 3530Z
www.engie.solutions.com



AMSOM HABITAT 1 rue St Général Frère
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA SOMME
80000 AMIENS CEDEX 2